



# La Cime Beaujolaise

Chambres et table d'hôte

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'une ou plusieurs de nos chambres d'hôtes.

En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Gilles PIEGAY

## Contrat de réservation en chambre d'hôtes

Entre :

La Cime Beaujolaise, référencée par les Gites de France sous le n°2201, représentée par monsieur Gilles PIEGAY, propriétaire ;

Et :

Mme, Mlle, Mr<sup>(1)</sup> .....

Domicilié(e) .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

Tel. Fixe : ..... Tel. Mobile : ..... Email : .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Chambre(s) réservée(s), petit(s) déjeuner(s) compris sauf pour « Cabane » en formule gite.**

Chambre(s)	Nb. adultes	Nb. enfants de 3 à 12 ans	Nb. enfants de - 3 ans	Quantité	Prix Unitaire (€)	Total (€)
<b>Table d'hôtes (repas)</b>						
<b>Balnéothérapie (SPA)</b>						
<b>Massages</b>						
Taxe de séjour à régler en supplément.						

**Dates du séjour (arrivée entre 16h et 19h, départ avant 11h)**

Arrivée : ..... / ..... / ..... Départ : ..... / ..... / .....

**CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET** si nous recevons à notre adresse avant le ..... / ..... / .....

- ✍ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client).
- ✍ Un acompte de 25 % du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue soit ..... Euros à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de : La Cime Beaujolaise ou par carte bancaire.

Au-delà de cette date, cette proposition de séjour sera caduque et nous disposerons de la chambre à notre convenance. Le solde d'un montant de ..... Euros est à nous régler à l'arrivée. **Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.**

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant ci-après.

**A Poule les Echarmeaux, le ..... / ..... / .....**                      **A ..... / ..... / .....**  
**Le propriétaire**    **Le client**



# La Cime Beaujolaise

Chambres et table d'hôte

## Conditions Générales de Location (CGL)

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale territoriale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2 - Durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au contrat de réservation. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

**Article 4 - Annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou télégramme adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

**Article 5 - Annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 - Arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 - Règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 8 - Taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 9 - Utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

**Article 10 - Capacité :** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 - Animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 - Litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

**Chambres non-fumeur  
Animaux non admis**